



Procédure de préparation des dossiers

Par **lorrain5442**, le **26/01/2012 à 14:42**

Bonjour,mon employeur ne pas pas fourni de note pour la procédure de préparation des dossiers après l'établissement d'un procès verbal de non conciliation.la date indiquée sur le procès verbal est dépassé.que dois-je faire .Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **26/01/2012 à 15:58**

BonjourrrnrnVous pourriez être plus explicite sur votre situation.rnrnVous êtes en conflit avec votre employeur et vous avez engagé une procédure devant le Conseil des Prud'hommes?

Par **lorrain5442**, le **26/01/2012 à 16:05**

bonjour, oui une action est engagée.La procedure de conciliation a eu lieu sans resultat.Le renvoi devant le bureau de jugement a été fixé.J'avais 2 mois pour transmettre ma demande a mon employeur ce qui a été fait en temps et en heure.Par contre,la demande de mon employeur ne m'a pas été transmis et la date est dépassée.merci

Par **pat76**, le **27/01/2012 à 11:30**

BonjourrrnrnVous aviez deux mois pour demander des documents à votre employeur ou lui transmettre vos demandes de paiement de salaire par exemple?rrnrnVotre employeur n'avait

peut être rien à vous demander. Il a désigné un avocat pour le représenter?rnrnQuand est prévu la première audience devant le Bureau de Jugement?

Par **lorrain5442**, le **27/01/2012** à **12:59**

le 22/03/2012,la procédure de préparation prevoyer qu'il me fournisse une note justifiant ses motifs pour lesquels et document etaient sa defense

Par **pat76**, le **27/01/2012** à **14:09**

RebonjourrnrnVous avez un avocat?rnrnLe jour de l'audience, vous pourrez exiger du juge que votre employeur vous remette les documents dont il fera état pour sa défense. le juge pourra prononcer une abstreinte pour l'y contraindre.rnrnIl pourra vous remettre les documents au tout dernier moment et vous ne pourrez pas les faire rejeter du dossier. La procédure est orale devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnLe juge Prud'hommal ne pourra que renvoyer l'affaire à une date ultérieure pour vous permettre de prendre connaissance des documents.rnrnC'est un petit jeu auquel les avocats se livrent souvent en matière Prud'hommale.rnrnVotre employeur fait peut être cela également pour faire traîner l'affaire.rnrnQuel est le reproche que vous faites à votre employeur qui vous a obligé à l'assigner devant le Conseil des Prud'hommes?

Par **lorrain5442**, le **27/01/2012** à **15:49**

mon employeur me fait miroiter des promotions depuis des années.De nouvelles promotion ont eu lieu et le motif de mon non promotion est mon age.Les promus sont restes sous mon autorite de nombreuses annees.De plus il a refuse de m'accorder les 3 jours de conges pour evenement familial lors du deces de mon pere(hors periode de conges payes de l'entreprise